

l'ordre du jour.

Le CS hésite à rejeter les propositions d'articles à faire inscrire à l'ordre du jour et ne le fait qu'après des négociations (informelles) exhaustives.

Les États qui ne sont pas membres du CS peuvent proposer qu'un article soit inscrit à l'ordre du jour d'une réunion. Ils en font la demande au président, qui consulte alors les autres membres du CS à titre officieux.

Réunions

Depuis la fin de la guerre froide, la fréquence des réunions du Conseil, surtout des réunions à caractère officieux, a triplé. Ce phénomène est attribuable à la plus grande coopération entre les P-5 et à la plus grande variété de questions (y compris la prolifération de conflits à l'intérieur d'États) dont le CS est maintenant saisi. Une autre tendance importante est la préférence du Conseil pour le consensus. Il en résulte une diminution du nombre de réunions officielles en faveur de réunions à caractère officieux qui permettent aux membres du CS de négocier et de dégager un consensus à huis clos et dans la confidentialité, sans la surveillance des autres États membres, du public et des médias.

Le recours à cette forme de diplomatie en conclave, surtout lorsque seuls les P-5 y participent, a donné lieu à des accusations selon lesquelles les décisions au CS se prennent dans le secret et sans transparence. Certains membres du CS, surtout les membres non permanents, font des efforts pour communiquer davantage de renseignements sur les réunions à caractère officieux aux autres États membres de l'ONU, notamment au moyen de séances d'information à l'intention des États non membres du CS sur la situation des négociations en cours dans le cadre des consultations informelles.

1. Consultations informelles

Les membres du Conseil préfèrent les « consultations informelles » qui se tiennent presque tous les jours. Les consultations informelles ne constituent pas des réunions officielles comme telles du CS, mais des forums où se traitent la plupart des affaires du Conseil, y compris celles qui faisaient jadis l'objet de réunions officielles (par ex. les délibérations sur le renouvellement des mandats des opérations de maintien de la paix et l'examen des sanctions). Le Règlement intérieur provisoire du CS ne s'applique pas au cours de ces réunions. En prévision des consultations informelles, on organise d'habitude des réunions d'experts ou des séances de travail pour préparer le terrain, y compris la négociation initiale des ébauches de documents (par ex. les résolutions et les déclarations). Les consultations informelles se déroulent de diverses façons. Les consultations informelles les plus importantes et fréquentes sont les consultations informelles en plénière, auxquelles participent les 15 membres du CS, sous la présidence du président du CS.